



Campus SPORT
Bretagne

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
--

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DU MARCHÉ :

1-1 Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la prestation de service de nettoyage courant des locaux du Campus Sport Bretagne

Les différentes prestations seront exécutées / livrées à :
CAMPUS SPORT BRETAGNE,
24 rue des marettes 35800 DINARD

Du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021

1-2 Mode de passation

Le présent marché est un Marché à procédure adaptée

1-3 Décomposition du marché

Le présent marché ne comporte pas de lots.

1-4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de douze mois du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Sauf décision de dénonciation, dans le cadre de l'article (R 2122-7 code commande publique) , le marché est reconductible par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur, par tous moyens appropriés (lettre recommandée avec AR ou courrier notifié par réception), au moins un (1) mois avant la fin de la période de validité du marché en cours.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction du marché.

Le représentant de la personne publique peut prendre une décision expresse de non reconduction du marché en faisant part de sa décision à l'autre partie, au moins un (1) mois avant la fin de la durée de validité du marché. Cette décision ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Le titulaire est tenu d'exécuter les commandes en cours.

La durée totale du marché ne pourra pas excéder deux (2) ans

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2-1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire conservé dans les archives du Campus Sport Bretagne fait seul foi,
- le catalogue tarifé (ou liste tarifaire) du titulaire avec indications des rabais et remises accordées dans le cadre du marché, les prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) prévalant sur les prix du catalogue,
- le mémoire technique détaillant les méthodes, l'organisation et les conditions de réalisation des prestations ainsi que les autres renseignements détaillés par le règlement de la consultation.

2-2 Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois de la date limite des offres, tel qu'elle figure indiquée dans l'Avis de publication .

- l'ensemble des textes de droit européen en vigueur à la date de consultation et à venir (pour les directives après transposition ou applicables dès lors que le délai est forcé),
- l'ensemble des textes de droit français en vigueur à la date de consultation et à venir, notamment le Code des marchés publics, dans sa dernière version,
- le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels – brochure n°2014, et arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services – NOR : ECEM0816423A, publié au JO du 19 mars 2009), en vigueur à la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix.

Toutes les « clauses générales de vente » remises par les candidats avec leur offre contraire, pour tout ou partie, au Code des marchés publics et/ou aux dispositions du présent CCAP et clauses administratives générales sont réputées nulles, non écrites et non reçues.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles et font l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : PRIX DU MARCHÉ

3-1 Condition des prix

Les prix remis tiennent compte de toutes les prescriptions garanties, sujétions prévues explicitement ou non et notamment de tous les aléas pouvant résulter des circonstances locales.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents aux déplacements et aux heures supplémentaires qui ne donneront pas lieu au paiement d'indemnités supplémentaires par le pouvoir adjudicateur.

Tous les prix donnés dans l'offre seront présentés hors taxes (HT),

3-2 Variation des prix du BPU

Les prix sont réputés fermes la première année d'exécution du marché.

A la fin de la période initiale, les prix pourront être révisés selon une formule de révision précisée dans l'offre du candidat.

L'application de la révision incombera au titulaire.

A l'appui d'un document récapitulatif des prix révisés en fonction des profils concernés, le titulaire devra fournir les justificatifs des indices concernés par la formule de révision des prix, et publiés par les organismes concernés (par exemple INSEE ou convention collective des entreprises de nettoyage).

Ces documents permettront au Campus de contrôler l'application de la formule. Les variations des prix d'une année sur l'autre ne pourront être supérieures à 2% du prix de la période précédente. Si tel est le cas, Le Campus Sport Bretagne se réserve la possibilité d'appliquer la présente clause de sauvegarde, lui permettant de procéder à la résiliation du marché, sans indemnisation du titulaire, afin de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Le titulaire devra communiquer par écrit au Campus son nouveau tarif au moyen d'une actualisation du catalogue tarifé, du Bordereau des prix unitaires (BPU) mentionné à l'article 2-1 supra, au moins trente (30) jours avant sa mise en application, par lettre recommandée avec avis de réception postal. Il devra justifier des hausses pratiquées.

Le prix ainsi révisé restera ferme pendant l'année d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

3-3 Offres promotionnelles

Le titulaire s'engage à faire bénéficier la personne publique des prix des offres promotionnelles qu'il propose à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliquent aux commandes passées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs à ceux résultant de l'application du marché. Le titulaire doit tenir informé le pouvoir adjudicateur lors du lancement de ces offres promotionnelles.



Campus SPORT
Bretagne

ARTICLE 4 : MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

4-1 Mode de règlement

Les prestations seront financées par le budget du Campus Sport Bretagne. Elles seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Si le Campus Sport Bretagne est empêché, du fait du titulaire, de procéder à une opération nécessaire au paiement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le délai prévu aux présentes ne peut être suspendu qu'une seule fois avant le paiement. La suspension est notifiée par le Campus Sport Bretagne au titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire, au moyen d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception portant bordereau des pièces transmises, de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

A compter de la réception de ces pièces, un nouveau délai global de paiement est ouvert : il est de trente (30) jours à compter de la date de réception des pièces par le Campus Sport Bretagne.

En cas de désaccord sur le montant du prix, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par le Campus Sport Bretagne.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir

4-2 Factures

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de facture
- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est renseigné sur l'acte d'engagement
- le numéro et/ou la référence du marché
- la date d'exécution des prestations
- la nature des prestations exécutées
- le montant hors taxes des prestations en question après application de la remise accordée par le titulaire
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées
- la date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Campus Sport Bretagne
24 rue des marettes
35800 Dinard

La facturation est mensuelle.

ARTICLE 5 : AVANCES

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance d'une partie de la prestation, le titulaire doit demander au pouvoir adjudicateur d'accepter chaque sous-traitant et d'agrèer ses conditions de paiement. L'acceptation des sous-traitants et de leurs conditions de paiement figurent à l'Acte d'engagement du présent marché. Le titulaire doit fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées à l'article 4 du Règlement de la consultation attestant la capacité de chaque sous-traitant, ainsi que celles détaillées à l'article 3 du CCTP pour chaque agent affecté au Campus Sport Bretagne par le sous-traitant.

En cas de non respect par un agent du sous-traitant des consignes et/ou de la bonne exécution de sa mission le Campus Sport Bretagne le signalera au référent direct du titulaire. Celui-ci prendra les dispositions nécessaires pour que le sous-traitant n'affecte plus cet agent au Campus Sport Bretagne.

Si la sous-traitance est envisagée en cours d'exécution du marché, les dispositions de l'article 3.6 du C.C.A.G/F.C.S (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services) s'appliquent ainsi que les dispositions des articles 112 à 117 du Code des marchés publics.

ARTICLE 7 : DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

7-1 Lieu de livraison

Sauf indication contraire, les prestations doivent être exécutées à :

Campus Sport Bretagne
24 rue des marettes
35800 Dinard

7-2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés quotidiennement, s'agissant des prestations de ménage des hébergements, conformément aux stipulations du présent marché. Le contrat prévoit des possibilités de ménage exceptionnel en fonction des besoins de la structure et les modalités dont ces demandes doivent être formulées.

Le titulaire veille à mettre en œuvre les moyens humains et techniques, nécessaires à l'exécution de ces demandes exceptionnelles.

Lorsque le titulaire est dans l'incapacité de respecter les conditions posées par le présent document du fait d'un évènement revêtant le caractère de force majeure ou du fait du Campus, une prolongation du délai peut être accordée par le Campus.

Le titulaire doit prévenir la personne publique au moins trente (30) jours à l'avance de ses dates de fermeture.



Campus SPORT
Bretagne

7-3 Réunion et planning prévisionnel :

Le prestataire s'engage à désigner un référent direct de l'entreprise, qui sera l'unique interlocuteur du Campus Sport Bretagne, et un agent référent sur site. Un interlocuteur référent est également désigné par le Campus Sport Bretagne. Ces référents sont désignés pour toute la durée du marché.

Une planification d'occupation des locaux (hébergements, salles, installations sportives) est communiquée au référent sur site afin d'engager les prestations à exécuter :

- Planification quotidienne (hébergements)
- Planification hebdomadaire (salles, installations sportives)

Un prévisionnel d'occupation des hébergements à 15 jours est communiqué chaque vendredi au référent sur site. La planification prévisionnelle est informative et n'engage pas le pouvoir adjudicateur sur un minimum de commande. Il permet au titulaire de pouvoir anticiper les futures demandes.

Suite à l'exécution des prestations par les agents de l'entreprise titulaire, le planning d'occupation des hébergements est complété et transmis quotidiennement au référent sur site de l'entreprise titulaire. Une synthèse mensuelle des prestations exécutées est transmise par le Campus Sport Bretagne au référent direct de l'entreprise titulaire pour la facturation mensuelle.

Des réunions seront organisées régulièrement entre le référent désigné par le Campus Sport Bretagne et son interlocuteur au sein de l'entreprise titulaire. Au travers de ces réunions, les référents communiquent les difficultés rencontrées sur les précédentes interventions et les points à améliorer. Ces réunions pourront prendre la forme d'un entretien téléphonique.

Les indications transmises au cours de ces réunions par le Campus Sport Bretagne doivent être prises en compte par le prestataire pour l'exécution des futures prestations. A l'issue de cette réunion, les deux interlocuteurs mettent en place un mode de fonctionnement et les moyens nécessaires à la résolution des difficultés rencontrées, en tenant compte des actions à venir.

Si le prestataire ne prend aucune mesure nécessaire pour régler les problèmes rencontrés au cours de l'exécution du marché, celui-ci pourra être résilié à ses frais.

7-4 Modifications et annulation des demandes:

Exceptionnellement, le Campus Sport Bretagne se réserve le droit d'annuler (au maximum la veille de l'exécution de la prestation) une prestation ou de demander du personnel et/ou des heures supplémentaires (au plus tard 12 heures avant le début de la prestation), sans qu'aucun surcoût ne soit appliqué.

ARTICLE 8 : VERIFICATION ET ADMISSION DES COMMANDES

8-1 Généralités

Les opérations de vérification des prestations définies au titre du présent marché s'effectuent dans les conditions prévues aux articles 22 à 25 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS, décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Ces vérifications portent notamment le nombre d'agents affectés, les heures effectuées, et sur la bonne exécution de leur mission par les agents du titulaire.

Si à l'issue des vérifications il était constaté des anomalies ou des manquements par rapport aux instructions du marché (et notamment aux dispositions du Cahier des clauses techniques particulières, CCTP), celles-ci seront notifiées au titulaire et inscrites au registre tenu par le Campus Sport Bretagne.

Le titulaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes et remplir ses obligations dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire des pénalités financières pourraient être infligées au titulaire, dans le cadre fixé à l'article 9 du présent CCAP. Le pouvoir adjudicateur pourra prendre une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations effectuées, conformément à l'article 25 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG - FCS)

8-2 Expertise technique

Le Campus Sport Bretagne se réserve le droit de faire effectuer à tout moment, par un organisme de son choix, les expertises qu'il estime nécessaires et celles prévues par la réglementation. Le Campus Sport Bretagne convoque par courrier, fax ou courriel l'entreprise titulaire. En conséquence, le titulaire du marché s'engage à être représenté lors de ces visites, à apporter son concours et mettre en place les moyens appropriés pour faciliter la réalisation de ces essais et vérifications.

Si ces vérifications révélaient que l'entretien n'a pas, ou a mal été effectué, conformément aux prescriptions du présent marché, ces manquements entraîneraient l'application de pénalités. Les frais nécessaires à la mise en place de nouvelles visites de contrôle, sont dans ce cas à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 9 : PENALITES

Au cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'assurer les prestations commandées par le Campus Sport Bretagne, telles qu'elles sont définies dans le présent marché, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et soumettre à l'appréciation de celui-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

En cas de retard d'exécution de la prestation, la personne publique se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard (à hauteur de 10% du montant des prestations non exécutées, conformément au CCAG-FCS), sans mise en demeure préalable. Toutefois le titulaire se trouvant dans l'incapacité d'assurer les prestations commandées par le Campus Sport Bretagne, peut proposer une prestation de remplacement exceptionnelle. Si cette prestation de remplacement mise en place par le titulaire donne satisfaction à la personne publique, cette dernière est susceptible de ne pas appliquer les pénalités.

ARTICLE 10 : EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Outre l'application éventuelle des pénalités, la personne publique se réserve le droit de faire exécuter sa commande par un autre prestataire, en cas d'inexécution par le titulaire, d'une prestation qui ne pourrait souffrir aucun retard.

Les frais et risques y afférant demeureront à la charge du titulaire, de même que le surcoût qui pourrait en résulter.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article 29 du CCAG-FCS, le Campus Sport Bretagne peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation.

Dans ce cas, et à l'exception des cas énumérés par le CCAG-FCS (aux articles 30 à 32), le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire pour les motifs visés à l'article 32 du CCAG-FCS, y compris en cas de faute grave de ce dernier.

Toute prestation qui ne donnera pas satisfaction du fait des prescriptions ou obligations définies dans les documents contractuels du marché pourra donner lieu à une résiliation de ce dernier sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le titulaire.

Préalablement à la notification de toute décision de résiliation, et par dérogation à l'article 32 du CCAG-FCS, il sera procédé à l'envoi d'une mise en demeure mentionnant les griefs retenus et permettant au titulaire de se justifier. Cette mise en demeure ne sera assortie d'aucun délai d'exécution et indiquera que la résiliation sera acquise sous quinzaine à compter de sa notification.

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée ; les sommes restant dues par le titulaire sont immédiatement exigibles.

ARTICLE 12 : GARANTIES ET NORMES

12-1 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

En cas de non-respect de cette obligation, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

12-2 Normes en vigueur

Le titulaire est soumis à l'ensemble des normes françaises, européennes et internationales en vigueur.

Le titulaire s'engage notamment à respecter scrupuleusement les règles du Code du travail. Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement intransigeant sur le respect de ces normes par le titulaire.

En cas d'évolution de la réglementation, le titulaire est tenu de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions, à compter de leur date d'effet.

En cas de non-respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

12-3 Obligations administratives

Le titulaire devra, pendant toute la durée du marché, être en possession des différentes autorisations administratives permettant l'exercice de sa profession.

En cas de non-respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

12-4 Confidentialité des informations

Conformément à l'article 5 du CCAG-FCS, le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français

A Dinard , le .../.../20.....

La Directrice du Campus Sport Bretagne
Mention manuscrite « lu et approuvé »,
Signature et cachet de l'établissement.



**Campus SPORT
Bretagne**

LE TITULAIRE ou
LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT
Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature
de l'entreprise avec la qualité du signataire.



Campus SPORT
Bretagne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ARTICLE PREMIER : OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES :

Le présent marché a pour objet la prestation de service de nettoyage courant des locaux et des vitrages des du Campus Sport Bretagne ci-après décrits.
Identifié sous la référence : MAPA 2021-1

Les différentes prestations seront exécutées à :

Campus Sport Bretagne ,
24 rue des marettes
35800 Dinard

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : CADRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2-1 Description des zones et fréquences prévisionnelles d'intervention

Espaces communs :

Bâtiment Granville (hors chambres et espaces restauration)	2 170 m ²
Bâtiment Michelet	3 000 m ²
Bâtiment des Marettes (hors chambres)	300 m ²
Pavillon des Marettes	157 m ²
Halle des Sports « Binet »	140 m ²
Surface totale	5 767 m²

105 chambres + 1 studio

Bâtiment Granville	62 chambres simples 8 à 15 m ²	17 chambres doubles / PMR de 14 à 23 m ²	1 studio
Bâtiment Les Marettes	4 chambres simples PMR 14 m ²	22 chambres doubles PMR de 14 à 25 m ²	
TOTAL	66 chambres simples	39 chambres doubles	1 studio

2-3 Description des prestations

Types de prestations demandées :

- Prestation entretien des locaux (5 bâtiments) => espaces communs, sanitaires, installations sportives, salles de cours, bureaux
- Prestation vitrerie
- Prestation entretien des chambres/salles de bain
- Prestation annexe chambres (lits faits)
- Prestation gestion du linge (préparation/retour blanchisserie) – 2 fois/sem

Nature et fréquence de la prestation Entretien des locaux (5 bâtiments)

Bâtiment Granville (5 niveaux) avant 10h		
	Espaces de circulation-hall d'entrée-sanitaires (7 WC et 17 douches)-escaliers-couloirs-espace détente-ascenseur	6 fois/sem
	17 bureaux-6 salles de réunion/cours-reprographie-centre de ressources	1 fois/sem
	entrée de nuit-escalier	1 fois/mois
	escaliers logements de fonction-infirmierie	1 fois/sem
locaux techniques	5 bagageries-buanderie-lingerie	1 fois/mois
bâtiment Marettes (3 niveaux) avant 10h		
		2 fois/sem (nov.à avril)
	espaces de circulation-hall d'entrée-3 WC PMR-escaliers-couloirs-ascenseur	6 fois/sem (juin à oct)
bâtiment Michelet (3 niveaux) avant 8h		
	espaces de circulation-hall d'entrée-4 WC PMR-escaliers-couloirs-ascenseur	6 fois/sem
	vestiaires/douches	2 fois/sem
	8 salles de cours + tableaux	2 fois/sem
	1 bureau	1 fois/mois
	halle sportive (1276 m2)	2 fois/sem
		2 fois/sem
	2 salles parquet (danse, escrime)	+ miroirs (1 fois/mois)
	espace détente	5 fois/sem
	espace récupération (sol, 2 sanitaires)	occasionnel
pavillon Marettes avant 8h		
	centre de vie-salle de cours (80 m2)-2 WC	2 fois/sem
	bureau-salle de cours-1 WC	1 fois/sem
bâtiment Binet avant 8h		
	hall d'entrée-3 WC	3 fois/sem
	vestiaires-bloc 10 douches	1 fois/sem

Fréquence de la prestation vitrerie (5 bâtiments) :

vitrierie sas d'entrée (Granville-Michelet-Marettes)	1 fois/mois
vitrierie ensemble des bâtiments (Granville-Michelet-Marettes)	3 fois/an
vitrierie ensemble des bâtiments (pavillon Marettes-Binet)	1 fois/an

Fréquence de la prestation entretien des chambres (106 chambres + 1 studio) :

entretien courant et mise à blanc chambres+SDB	selon planning quotidien
nettoyage approfondi	1 fois/an

Descriptif des chambres (2 bâtiments) :

	Granville	Marettes	TOTAL
lits	97	48	145
chambres	80	26	106
chambres avec SDB complète	50	18	68
chambres PMR	5	21	26
chambres avec lavabo seul	19		19
chambres avec cabine de douche	25	4	29

A titre indicatif, les prestations décrites ci-dessus représentent un volume de 400 à 600 chambres par mois .

Les prestations de nettoyage des locaux et des vitrages du Campus Sport Bretagne, ont pour but de permettre aux usagers et au personnel du Campus Sport Bretagne d'occuper un environnement sain, propre, confortable et hygiénique.

La qualité du nettoyage se vérifie par quatre critères : l'aspect, le confort, la propreté et l'hygiène.

L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements. Le confort est apprécié à travers des perceptions (olfactives, tactiles, auditives) et l'impression générale de bien-être qui résulte de l'opération. Les produits et les procédés utilisés pour le nettoyage des locaux du Campus Sport Bretagne ne doivent en outre pas être incommodants (odeur ou contact désagréable par exemple), ou présenter une gêne ou un danger (glissants, inflammables, ...) pour ses occupants.

La propreté est l'absence ou la présence relative de salissures adhérentes ou non sur une surface ou dans l'air.

L'hygiène repose sur l'assainissement périodique tant des surfaces que de l'atmosphère ambiante des locaux, afin de supprimer les micro-organismes, notamment à l'aide de désinfectants actifs.



Campus SPORT
Bretagne

ARTICLE 3 : MATERIELS, PROCEDES ET PRODUITS EMPLOYES

Le titulaire doit fournir et mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations. A cet égard, afin de permettre un choix complet du Campus Sport Bretagne sur les produits, fournitures, outillages et appareils nécessaires à l'exécution des prestations, le prestataire fera des propositions en vue soit :

- d'une fourniture totale des produits nécessaires à l'entretien, inclus les consommables à l'intention des usagers et du personnel du campus, à savoir : le savon, essuie-mains, papier hygiénique, sacs poubelle.
- Ou d'une fourniture limitée aux produits nécessaires à l'entretien, des bâtiments (nettoyant sols, vitres, sanitaires, mobilier etc...)

En tout état de cause, le prestataire doit veiller à réapprovisionner suffisamment souvent les fournitures nécessaires à l'exécution des prestations afin d'éviter toute rupture de stock.

D'une manière générale, le prestataire assurera :

- toutes les protections et dispositifs de sécurité réglementaires nécessaires à l'intervention de son personnel, ainsi que toutes les protections nécessaires à la pérennité des lieux (mobilier, revêtements de sol, etc.) et à la protection des personnes (public et personnels),
- La mise en place de protocoles adaptés en matière de tri sélectif
- les protections, balisage et signalétique des zones d'intervention,
- les moyens d'accès (échelles, échafaudages, plate-forme...),
- l'établissement, sous son entière responsabilité, des engins de toutes natures nécessaires à l'exécution complète de ses missions.

Les produits d'entretien, les outillages, les appareils, ainsi que les fournitures visées au paragraphe 1 du présent article peuvent être stockés dans les espaces de stockage prévus à cet effet, et mis à disposition du prestataire par le Campus Sport Bretagne ou fournis par le prestataire.

Le prestataire s'engage à fournir des produits d'entretien respectueux de l'environnement et à mettre en œuvre des procédés adaptés aux tâches à effectuer, ainsi qu'aux surfaces à nettoyer.

Les produits et les procédés employés ne doivent pas être nocifs pour l'environnement, et ne doivent présenter aucun danger pour les occupants des locaux du Campus Sport Bretagne ainsi que pour les employés du titulaire.

La personne publique se réserve le droit d'interdire les matériels et les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations matérielles, ou de compromettre la sécurité des occupants des locaux ou du personnel du prestataire.

Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le prestataire à ses frais.

La réparation du matériel nécessaire à l'exécution des prestations de nettoyage sont à la charge du prestataire.

L'énergie et les fluides sont à la charge du Campus Sport Bretagne. Les employés du prestataire, feront une utilisation responsable des fluides et veilleront à éviter le gaspillage.

ARTICLE 4 : PERSONNELS DU PRESTATAIRE

Le titulaire du présent marché fournira au Campus Sport Bretagne une liste nominative du personnel employé à l'exécution des prestations objet du marché.

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve de la plus grande correction, de discrétion, et d'amabilité. Aucune sollicitation de pourboire ne sera admise.

Les personnels affectés au Campus Sport Bretagne pourront accéder au Campus pour les besoins de leur travail et accéder aux locaux en l'absence du personnel du Campus Sport Bretagne.



**Campus SPORT
Bretagne**

Les agents du prestataire devront porter les vêtements de travail ainsi que les équipements de protection individuels adaptés aux tâches auxquels ils sont employés.

Le prestataire soumettra d'autre part son personnel aux visites médicales périodiques prévues par la législation en vigueur.

La formation du personnel du titulaire est entièrement à sa charge.

ARTICLE 5 : HYGIENE, PROTECTION DE LA SANTE ET SECURITE

L'entreprise titulaire s'engage à désigner en son sein un référent chargé de la coordination et du conseil dans les domaines de la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité du travail. Celui-ci sera notamment chargé de :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces domaines.
- Analyser les accidents de service ou de travail (recueil des faits, enquête post-accident), les situations de travail et identifier les situations à risques.
- Attirer l'attention de la personne publique sur les risques identifiés nécessitant une évaluation et des contrôles spécifiques (risques chimiques, bruit, manutentions manuelles ...)
- Communiquer sur la prévention (réunion de sensibilisation, notes d'observations et de suggestions, visites, ...)
- Proposer des solutions aux problèmes soulevés.
- Organiser et / ou participer à des réunions, à la définition d'un Plan de prévention.
- Assurer, pour le contrat du Campus Sport Bretagne, le suivi et la coordination des actions engagées (suivi technique, maintenance préventive, vérifications périodiques obligatoires ...).

Préalablement à l'exécution du présent marché, le gestionnaire du contrat du Campus Sport Bretagne et le référent au sein de l'entreprise titulaire définiront, à travers un schéma de prévention, les consignes d'hygiène et de sécurité et de protection de la santé à mettre en œuvre pour la durée du marché.

Le prestataire s'engage à présenter à la personne publique les notices techniques et références d'utilisation des produits et matériels utilisés dans le cadre du marché, sur simple demande verbale, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité.

Le prestataire s'engage à respecter les clauses du présent clauses techniques particulières. En cas de non-respect de ces clauses, le présent marché pourra être résilié aux torts du prestataire.

A Dinard , le .../..../20.....

La Directrice du Campus Sport Bretagne
Mention manuscrite « lu et approuvé »,
Signature et cachet de l'établissement.

LE TITULAIRE ou
LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT
Mention manuscrite « lu et approuvé », cachet et signature
de l'entreprise avec la qualité du signataire.